

REUNION du 26 août 2014

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	13
Procuration	1

L'an deux mil quatorze, le mardi 26 août 2014 à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Sylviane FLORET, première adjointe au Maire. Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, c'est Mme Sylviane FLORET qui préside la séance suite à un empêchement de M. Jean-Pierre GUILLAUD, maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, NAVARDIN, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL, VIVET.

Excusés : M. JP GUILLAUD (procuration à S.FLORET) et Mme I.HYVERT.

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2014.

La première adjointe propose de rajouter un point à l'ordre du jour : la régularisation de l'emprise de l'extrémité sud du chemin de la Sale. A l'unanimité, ce point est inscrit à l'ordre du jour.

2014 – 45 Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

Vu l'article 1498 du code général des impôts,

La première adjointe rappelle que l'instauration et la tenue d'une commission intercommunale des impôts directs pour les E.P.C.I. (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre est obligatoire depuis 2010. Cette commission participe au lieu et place des commissions communales, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, et donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Elle est composée de 11 membres désignés par la directeur départemental des finances publiques d'après une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants désignés par les conseils municipaux membres de la communauté de communes de Cœur de Savoie.

Chaque commune membre doit donc désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

* **désigne** les personnes suivantes :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Pierre DEUTERAND, vendeur de matériel agricole 107 Route de Chignin-gare	Denis VARCIN, boulanger 304 Route des Belledonnes

2014 – 46 Approbation du rapport du 10/07/2014 de la commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre la communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres

La première adjointe rappelle que la création de la communauté de communes de Cœur de Savoie par arrêté préfectoral en date du 19/04/2013 avec prise d'effet au 01/01/2014, entraîne des transferts de compétence des communes vers la communauté de communes.

En application des dispositions de l'article 1609 c nonies du code général des impôts, il a été créé entre la C.C.C.d.S. et ses communes membres une commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges (C.L.E.C.T.) entre les communes et l'EPCI nouvellement créé. Cette commission au sein de laquelle M. Joël PERRIN est chargé de représenter la commune, s'est réunie le 01/07/2014 afin d'examiner les modalités financières de plusieurs transferts. A l'issue de cette réunion, ladite commission a arrêté à l'unanimité ses propositions. M. Joël PERRIN procède à la lecture du rapport ci-joint et précise que ce

rapport définit le calcul de l'attribution de compensation que la C.C.C.d.S. versera à la commune tant qu'aucun nouveau transfert de charges ne sera décidé.

Le conseil municipal, après examen du rapport de la C.L.E.C.T. et avoir délibéré,

* **approuve** les transferts de charges définis par le rapport.

2014 – 47 Rapport annuel 2013 du S.I.V.U. d'assainissement

Vu l'article L.2245-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 95.635, le SIVU doit présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport sur le service collectif d'assainissement. Cette présentation a été faite au conseil syndical le 24/06/2014.

Denis MEUGNIER, 2^e adjoint présente ce rapport qui comporte un volet technique précisant les prestations assurées, le nombre d'habitations raccordées, les volumes..., et un volet financier concernant la tarification, la dette, les travaux ...

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

* **donne acte** au 2^e adjoint de cette présentation du rapport 2013 du S.I.V.U. d'assainissement du Pays de Montmélian, qui est consultable en mairie.

2014 – 48 Régularisation de l'emprise du chemin rural de la Sale (extrémité sud)

Vu la délibération n°2004-36 du 06/09/2004 validant l'échange de la parcelle n°AP 131 contre la parcelle n°AP 130,

Vu la délibération n°2004-42 du 8/11/2004 approuvant la modification du tracé du chemin rural de la Sale par enquête publique,

Vu l'enquête publique du 28/02/2005 au 15/03/2005,

Vu la délibération n°2005-17 du 29/03/2005 validant le déclassement du chemin rural de la Sale et approuvant le classement de son nouveau tracé,

La 1^{ère} adjointe précise que M. et Mme Hervé AUGOYAT, propriétaires de la parcelle n°AP 44 vont procéder prochainement à la vente de leur maison et qu'il convient de régulariser les modifications de l'emprise du domaine public auparavant. Elle rappelle que les propriétaires avaient sollicité la commune, par courrier du 3/01/2005 pour le déplacement du chemin de la Sale avec un échange de la parcelle communale AP 131 (53 m²) contre une partie de la parcelle AP 130 (partie d de 47 m²), le déclassement du chemin rural (DP(e) et DP(f) pour 33 m² et 27 m²) avec un déplacement de celui-ci au nord et une cession à la commune des parcelles AP 45 (a) de 67 m² et AP 47 (h) de 46 m². M. et Mme AUGOYAT précisaient qu'ils prenaient à leur charge l'ensemble des travaux concernant cet échange. Pour ce faire, ils s'engagent également à acheter à M. Maurice GOURJU une partie de la parcelle n°AP 47 qu'ils rétrocéderont ensuite à la commune.

Vu le plan de division en date du 21/11/2013 annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** de céder à M. et Mme Hervé AUGOYAT la parcelle n°AP 131 et une partie du chemin rural déclassé (DP (e) et DP(f)) à l'euro symbolique,

* **accepte** la cession à la commune à l'euro symbolique, par M. et Mme AUGOYAT des parties de la parcelle n°AP 45 (a) et de la parcelle 47 (h) après acquisition par leurs soins ainsi que la partie de la parcelle n°AP 130 (d),

* **dit que** les frais de bornage et d'actes sont à la charge des demandeurs, M. et Mme AUGOYAT,

* **autorise** le maire à signer les documents à intervenir.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2014-28 du 22/04/14) :

La première adjointe informe le conseil municipal des décisions prises par le maire :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :
 - parcelle n°AK 442 (maison) à « Bellisay » le 08/08/2014,
 - parcelle n°AM 176 (maison) à « Pré Quenard » le 14/08/2014.

* **Travaux divers :**

- le renouvellement du réseau d'eau potable (maillage entre les chemins de la Sale et du Lac des Pères) aura lieu en septembre prochain,
- travaux de bâtiments : à l'église (après la visite de sécurité des pompiers, quelques modifications sont à apporter, notamment la pose de détecteurs de fumée et le maintien en permanence de l'éclairage de la rampe des escaliers intérieurs), à la salle polyvalente (vérification de l'ouverture des issues de secours) et à l'école (avec le changement du bruleur de la chaudière et le désembouage du plancher chauffant).

* **Fête au village :**

La première adjointe rappelle que lors de la vogue annuelle du 31 août aura lieu l'inauguration de la salle polyvalente suite à sa rénovation, en présence notamment des anciens conseillers municipaux de Myans, des maires des communes voisines, des élus politiques et des représentants des entreprises. Elle sera suivie d'un apéritif à 11 heures.

* **Dégradation de biens mobiliers :**

La première adjointe rappelle que 4 croix en fonte sur socle en pierre ont fait l'objet de vandalisme le 2 août dernier. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Montmélian et un article a été publié dans le Dauphiné Libéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.